

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0183 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (GDA) DU CRU BANYULS ET DES ALBÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 08 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0183-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture locale, la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris reconnaît l'action du Groupement de Développement Agricole (GDA) du Cru Banyuls et des Albères en faveur de l'animation agricole du territoire, de l'accompagnement des agriculteurs, du développement des pratiques agricoles et de la préservation de l'environnement.

Afin de soutenir ces actions d'intérêt territorial, la Communauté de communes attribue chaque année à l'association une subvention dont les modalités sont décrites dans la convention d'objectifs annexée.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention reste identique aux années précédentes et s'élève à 31 000-€ (trente et un mille euros). Il est précisé que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 31 000-€ (trente-et-un mille euros) telle qu'annexée, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectif à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 31 000.00-€ (trente-et-un mille euros) telle que jointe en annexe de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du GDA (Groupement de Développement Agricole) du Cru Banyuls et des Albères,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.